

LE COMITE

M. Christoph STUCKI
Président de unireso**1 route de la Chapelle****Case postale 950****1212 GRAND - LANCY 1**

Genève, le 26 février 2016

V./réf. : -----
N./réf. : PH/md**Concerne :** **Extension du service direct (SD) sur le réseau Léman Express jusqu'à Annemasse**

Monsieur le Président,

A moins de trois ans de la mise en service de la liaison CEVA et du réseau Léman Express, la CITrap Genève se préoccupe de la question délicate de la tarification et de la billetterie dans ce réseau qui desservira l'agglomération du Grand Genève.

En particulier **nous considérons comme rigoureusement essentielle l'extension du Service direct (SD) jusqu'à la gare d'Annemasse**. En effet, cette gare sera le point d'origine et de destination des trains de catégorie RE, qui relieront donc Annemasse à Lausanne et au-delà. Dans l'intérêt de l'attractivité du service et de la simplification pour l'utilisateur, il devra être possible d'acquiescer un billet unique pour le trajet entre, par exemple, Rolle et Annemasse, tout comme cela pourra se faire pour le trajet entre Nyon et Genève-Eaux-Vives. De même, la validité de l'Abonnement général (AG), des cartes journalières et autres titres de transport inclus dans le Service direct, devra être garantie jusqu'à Annemasse.

L'extension du Service direct jusqu'à Annemasse nous paraît d'autant plus logique qu'actuellement **cette pratique est largement appliquée à une foule de destinations limitrophes en dehors de la Suisse**. Nous avons recensé pas moins de 36 gares, stations, débarcadères, etc, situés dans les pays entourant la Suisse, qui sont ainsi inclus dans le Service direct - voir la liste en Annexe.

Il serait absolument regrettable que l'extension demandée ne puisse être réalisée. Il en résulterait selon nous une **perte d'attractivité importante** pour le service qu'offrira le réseau Léman Express, aussi bien pour les pendulaires réguliers que pour les voyageurs occasionnels, les visiteurs, les touristes, etc. Ainsi, l'obligation de se procurer un titre de transport additionnel pour franchir la frontière jusqu'à Annemasse, titre de transport qui ne serait certainement pas disponible dans les distributeurs de billets en dehors de Genève, serait extrêmement dissuasive.

L'application du Service direct à la zone frontalière jusqu'à Annemasse doit pouvoir se faire selon les dispositions de la Loi sur le transport des voyageurs (LTV) s'appliquant au trafic international. La condition d'une desserte régulière sera évidemment remplie. Ce qui a été possible dans une foule d'autres cas impliquant un grand nombre d'entreprises de transport très diversifiées, doit impérativement être mis en oeuvre dans le cas de la liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse.

Notons à ce sujet qu'un courrier de l'OFT adressé à l'Association Européenne pour le Développement du Transport Ferroviaire (AEDTF) en décembre 2010 (réf: 012.71/2012-12-10/291) contenait le passage suivant: "*Dès que la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) pourra commencer, nous pouvons vous assurer que nous veillerons à ce que les travaux concernant la mise en place d'un concept de tarification, de services et de commercialisation pour le futur RER FVG et son intégration dans le système de transport public franco-valdo-genevois (FVG) FV soient intensifiés.*"

La CITraP Genève demande donc aux autorités organisatrices concernées, et au premier chef unireso, de tout mettre en oeuvre pour réaliser l'inclusion d'Annemasse dans le Service direct suisse pour la tarification et la billettique. **Le succès du réseau Léman Express dépendra de la mise en oeuvre de mesures favorisant son attractivité et son utilisation aisée.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le Comité :

Michel DUCRET
Président

Pierre HOFMANN
Vice-président



Copies: Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture DETA
Office fédéral des transports OFT
Direction générale des Chemins de fer fédéraux CFF

Annexe : Liste des lignes internationales couvertes par le Service direct

Lignes internationales couvertes par le Service direct (Etat Janvier 2016)

Parcours	Entreprise	Mode
(Nyon) - Divonne - Gex	TPN	Bus
(Nyon) - Nernier - Yvoire	CGN	Bateau
(Lausanne Ouchy) - Thonon	CGN	Bateau
(Lausanne Ouchy) - Evian	CGN	Bateau
(Fleurier) - Pontarlier	TRN	Bus
(Porrentruy) - Delle	CFF	Train
(Flüh) - Leymen - (Rodersdorf)	BLT	Tram
(Bassel Kleinhüningen) - Weil am Rhein	BV	Tram
(Basel) - Euroairport	BV	Bus
(Koblenz) - Waldshut	CFF	Train
(Rafz) - Lottstetten - Jestetten - (Schaffhausen)	CFF	Train
(Schaffhausen) - Erzingen (Baden)	CFF - DB (D)	Train
(Stein am Rhein) - Singen	SBG (D)	Bus
(Kreuzlingen) - Konstanz	CFF	Train
(Schaffhausen) - Büsingen - Oehningen - Wangen - Hemmenhofen - Gaienhofen - Reichenau - Konstanz - (Kreuzlingen)	URh	Bateau
(Kreuzlingen) - Mainau	SBS	Bateau
(Romanshorn) - Friedrichshafen	SBS - BSG (D)	Bateau
(Romanshorn) - Langenargen - (Rorschach)	SBS	Bateau
(Rorschach) - Wasserburg - Lindau	SBS - BSG (D)	Bateau
(Buchs) - Feldkirch	Car Postal (FL)	Bus
(Sargans) - Balzers - Vaduz - Schaan	Car Postal (FL)	Bus
(Martina) - Landeck	Postbus (A)	Bus
(Martina) - Nauders - Mals	SAD (I)	Bus
(Müstair) - Mals	Car Postal	Bus
(Sta Maria) - Stelvio - Bormio - Tirano	Car Postal	Bus
(Bernina Ospizio) - Livigno - (Zernez)	ASL (I)	Bus
(Campocologno) - Tirano	RhB	Train
(Lugano) - Menaggio - Tirano	Car Postal	Bus
(St Moritz) - Chiavenna	Car Postal	Bus
(St Moritz) - Menaggio - (Lugano)	Car Postal	Bus
(Lugano) - Campione	Bus	SNL
(Ponte Tresa) - Luino	Car Postal	Bus
(Cadenazzo) - Luino	CFF	Train
(Locarno) - Domodossola	FART - SSIF (I)	Train
(Brig) - Iselle - Domodossola	CFF	Train
(Brig) - (Simplon Pass) - Domodossola	Car Postal	Bus